L' an 2020 et le 5 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la Salle des fêtes sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. RATEAU Romain, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, Mme BARLE Véronique, M. GUILBAULT Frédéric, Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOILARD Valérie à Mme LIVROZET Martine
Excusé(s) : M. BURLIN Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

A été nommée secrétaire : Mme SINNIGER Christine

SOMMAIRE

Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du compte rendu de réunion du 23 septembre 2020
Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
Délibération relative à la CCNB : groupement de commandes pour les travaux de voirie
Modification du tableau des effectifs des employés communaux
Clôture de la régie de l'espace petite enfance
Boucherie : achat matériel
Prolongation délégation de service publique à SUEZ
Portail occidental de l'église : ré attribution du lot n°3 - charpente
Nouveau quartier des Pré Manoirs : présentation et validation de l'avant-projet définitif

Avant de débuter, les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence en l'honneur de M. Samuel PATY, des victimes des récents attentats de Nice et d'Europe et de M. Jean COMTE

réf : 2020_069 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Christine SINNIGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_070 Adoption du compte rendu de réunion du 23 septembre 2020

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures. Le nombre des présents étant de dix-sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.
M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 23 septembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_071 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

DM 10-11-12

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 prise en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, et notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 24 Octobre 2020**, à la location ci-après :

Adresse	**17 Cour des Miracles**
Appartement	**N° 10**
Superficie	**25 m2**
Montant du Loyer	**220.00 Euros**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 1er NOVEMBRE 2020**, à la location ci-après :

Adresse	**16 Avenue du Bel Air**
Appartement	T4
Superficie	**78 m2**
Montant du Loyer	**400.00 Euros**
Dépôt de garantie égal à un mois	**400.00 Euros**
Provision mensuelle	/

(* cette provision sur les charges peut faire l'objet d'une régularisation en fin d'année)

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 1er NOVEMBRE 2020**, à la location
Ci-après :

Adresse	**17 Place Virollet – Rez- de-Chaussée**
Appartement	**N° 7**
Superficie	**35 m2**
Montant du Loyer	**190.00 €**
Dépôt de garantie égal à un mois	**190.00 €**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_072 Délibération relative à la CCNB : groupement de commandes pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CCNB souhaite recréer un groupement de commandes pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire indique que pour participer à ce dispositif, il convient de signer une convention qui donne pouvoir adjudicateur au Président de la CCNB.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE l'adhésion de la commune de St PIERRE le MOÛTIER au groupement de commandes

APPROUVE le projet de convention

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente convention.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_073 Modification du tableau des effectifs des employés communaux

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés (et donc supprimés par application du principe du parallélisme des compétences) par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le Maire rappelle qu'il y a actuellement deux postes de directeur général des services au tableau des effectifs. L'un ouvert aux grades des catégories A et B créé par la délibération du 2 juin 2016, il est occupé par un agent en disponibilité. L'autre ouvert aux grades de la catégorie C, créé par la délibération du 25 juin 2019, occupé par la directrice générale des services actuelle. Monsieur le Maire propose que le second soit ouvert également aux grades de catégorie B.

Gilles Menetrier demande si le descriptif de poste de directeur général est différent en fonction des catégories A,B ou C. Pierre Billard répond non, cette ouverture du poste a la catégorie B impacte la rémunération du directeur. Pierre Billard répond non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'ouvrir le second poste de directeur des services au grade de la catégorie B.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_074 Clôture de la régie de l'espace petite enfance

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2015_068 et 2016_039 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus à l'Espace Petite Enfance,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales et relevant le seuil de mise en recouvrement de 5 à 15 euros,

Considérant que le relèvement du seuil de mise en recouvrement de 5 à 15 euros n'a pas pour obligation de conduire les collectivités à renoncer à la recette, mais à la reporter dans le temps. L'opération de facturation et donc de recouvrement peut-être lancée lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros avant que la facture ne lui soit envoyée et la mise en recouvrement par le comptable engagée

Considérant que la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion au sein de l'espace petite enfance permet cette facturation cumulative,

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de supprimer la régie instituée par les délibérations précitées à compter du 1er décembre 2020.
- autoriser monsieur le Maire et Madame le Comptable Public assignataire de la trésorerie de procéder à l'exécution de la présente décision.
-

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_075 Boucherie : achat matériel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'actuel locataire de la boucherie ne souhaite pas renouveler son bail qui doit échoir le 18 février 2021. Afin de faciliter l'installation du nouveau boucher, il avait apparu opportun au Conseil Municipal dans sa séance du 23 septembre 2020 d'acheter le matériel dont la commune n'est pas propriétaire. Monsieur Billard informe que Madame le Trésorier souhaite que cette décision soit formalisée par le vote d'une délibération :

Après en avoir délibérer, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide d'acheter le matériel installé par l'actuel locataire
- Fixe son prix d'achat à 30 000 €
- CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Pierre Billard informe que la Commune a proposé à la location l'appartement de libre au-dessus de l'école du Bourg pour faciliter l'installation du nouveau boucher. Martine Monnery rappelle qu'il avait été décidé de ne plus louer cet appartement précisément parce qu'il se situe dans l'enceinte de l'école. Claude Beguignot explique que cette location est provisoire et n'est pas faite pour s'inscrire dans la durée.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_076 Prolongation délégation de service publique à SUEZ

Monsieur le Maire reprend le dossier de l'assainissement collectif, il rappelle que celui-ci est géré par SUEZ via une délégation de service public. Cette délégation par affermage a pris effet le 1er mai 2009 et doit se terminer le 30 avril 2021.

Il expose que :

- la crise sanitaire liée au Covid-19 a fortement perturbé l'exécution des contrats publics en raison, notamment, des mesures de confinement décidées le 16 mars 2020 par le gouvernement au titre de l'urgence sanitaire.
- Le report des élections municipales par le décret n° 2020-267 du 17 mars 2020 n'a pas non plus permis aux collectivités d'organiser les procédures de passation des délégations de service public de façon satisfaisante.
- Pour accompagner les entreprises et les personnes publiques pendant cette période d'état d'urgence sanitaire, l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 a permis par ailleurs de faciliter l'exécution des marchés publics et des concessions.

Il propose de prolonger la durée du contrat jusqu'au 30 avril 2022 afin de permettre à la collectivité de mener à bien la procédure de passation du nouveau contrat et donne lecture du projet d'avenant rédigé. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après étude des documents présentés et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de prolonger d'une année la délégation par affermage du service d'assainissement collectif au profit de SUEZ

- Valide l'avenant annexé à cette délibération

- Charge M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision.

Gilles Ménétrier demande si le renouvellement est prévu aux mêmes conditions que le contrat initial. Pierre Billard lui répond par l'affirmative.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_077 Portail occidental de l'église : ré attribution du lot n°3 - charpente

Monsieur le Maire reprend le dossier des travaux de restauration du portail occidental de l'église de Saint Pierre le Moutier. Il rappelle que lors de sa séance du 21 janvier 2020 le Conseil Municipal avait attribué le lot n° 3 Charpente à l'entreprise CATEL. Il rappelle qu' il avait été également décidé que les notifications d'attribution aux entreprises ne devaient intervenir seulement après les notifications des subventions. Il informe que l'entreprise CATEL, conformément à l'acte d'engagement signé lors de sa candidature, a décidé de retirer son offre. Une nouvelle consultation négociée sans publicité ni mise

en concurrence a été faite. L'entreprise DELIN a soumis une offre d'un montant HT de 10 665 €. Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après étude des documents présentés et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer : le lot n°3 à l'Ets DELIN
- VALIDE les dépenses comme exposées,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Pierre Billard indique que les travaux auront lieu de mars à mai et que parfois les grandes portes ne seront pas utilisables. Christine Sinniger demande si c'est travaux entraîneront des problèmes de circulations. Gilles Ménétrier répond que non. Pascal Tisseron demande si le portail sera couvert en ardoise. Gilles Ménétrier indique que M. l'architecte des bâtiments de France (ABF) et directions régionales des affaires culturelles (DRAC) impose de la tuile plate en terre cuite de pays utilisée lors de la construction de cet édifice.

réf : 2020_078 Nouveau quartier des Pré Manoirs : présentation et validation de l'avant-projet définitif

Monsieur le Maire reprend le dossier du nouveau quartier des Prés Manoir Il rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 21 janvier 2020, la société A2I avait été désignée pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Monsieur le Maire et M. Gilles MENETRIER, Conseiller municipal, présentent conjointement l'avant-projet définitif (APD) réalisé par A2I.

Claude Béguignot demande s'il est prévu de mettre à disposition des futurs habitants une partie du terrain non constructible. Pour Gilles Ménétrier cela risque d'être extrêment compliqué à cause des restrictions imposées par le service régional d'archéologie. Renaud Legrand demande si les 2 hectares non constructibles sont considérés comme terre agricole, il souligne l'importance de l'entretien à prévoir si ce n'est pas le cas. Pierre Billard explique qu'en raison des trouvailles archéologiques leur culture est interdite. Il pense que la présence de bêtes au cœur du nouveau quartier apporterait trop de désagréments. Frédéric Guilbault met en garde contre la dangerosité d'une friche en plein bourg. Romain Rateau pense qu'il faut inventer une nouvelle façon d'entretenir ce nouvel espace vert. Laurent Comte pense qu'il faudra bien, en amont, informer les propriétaires sur la gestion de cette espace. Romain Rateau pense qu'il faut avoir une gestion écoresponsable des lieux et communiquer en fonction.
Alain Perrin fait remarquer que pour les lots n° 2 et 15, en raison de leur accès environ 50 m² sont inutilisables. Pierre Billard explique que le prix sera fixé par lot et non au m².
Martine Monnery demande si on est sûr de l'implantation de la maison Age&Vie. Pierre Billard répond que pour l'instant le site de ST Pierre est validé. Age&Vie recherche ses financements.

Après étude des documents présentés et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté.

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation des marchés de travaux suivant la procédure adaptée et à signer les marchés pour la totalité des travaux.

- CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente décision et notamment à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Modification PLU : M. Gilles Ménétrier expose :

LE COMMISSAIRE EMET UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

PROJET DE REPONSES AUX RECOMMANDATIONS :
Notifier clairement dans les divers documents l'arrêté n° 2019/335 DU 11 juin 2019 pris par la Direction Régionale des Affaires Culturelles portant prescription de modification de la consistance d'un projet d'aménagement qui s'impose au règlement du PLU.
L'arrêté sera notifié en chapeau du règlement de la zone AU, un rappel sera également notifié sur l'OAP.
(Règlement écrit pièce 4 zone 1AU p 27)
(OAP : Orientations d'aménagement et de Programmation)
Limiter la hauteur des constructions au faîtage non à la partie basse de la toiture ou la partie haute de l'acrotère pour les habitats collectifs ou à l'égout de toit pour les habitats individuels. En effet, les pentes de toit autorisées pouvant atteindre un angle de 60°, cela pourrait générer des constructions très hautes ce qui serait dommageable pour la perspective paysagère du quartier des « Prés-Manoirs ». D'autant qu'un des objectifs du PADD est de préserver les cônes de vue.
La hauteur sera réglementée au faitage et non à l'égout comme proposé dans la modification « Pour les logements à usage d'habitat collectif, la hauteur maximum est limitée à 12 mètres au faitage. Pour les logements à usage d'habitat individuel, la hauteur maximum est limitée à Rez-de-chaussée + 1 étage dans une limite de 9 mètres au faitage. »
(Règlement écrit pièce 4 : Article 1AU 10 p 30)
Remplacer 50 cm de niveau de plancher du rez-de-chaussée par rapport au terrain naturel par moins de 30 cm pour les parcelles les plus pentues.
Cette disposition n'est pas retenue, certaine configuration du terrain ne permettant pas d'appliquer ce critère.
(Règlement écrit pièce 4 : PAS DE MODIFICATION de l'Article 1AU 10 p 30)
Traiter l'imperméabilisation des sols des places de parking en utilisant des matériaux permettant l'infiltration des eaux de ruissellement.
Cette disposition sera reprise dans le cadre de l'OAP n°1

Préciser dans l'AOP n° 1 –« Les Prés-Manoirs » que le projet de SCOT du Gand Nevers prévoit, dans son document d'orientations et d'objectifs, une densité moyenne à rechercher de 15 logements/ha pour les pôles de proximité, dont fait partie la commune.
Non cela ne doit pas figurer dans une OAP, l'OAP respecte déjà cela et rentre en compatibilité avec le SCoT du grand Nevers Puisque si le trainement fait 4,1 ha, seulement 2 sont disponibles pour la construction Nous avons donc bien 30 logements sur 2ha soit une densité de 15 logements à l'hectare.
(Pas de modification)
S'inscrire dans une démarche qualitative en adhérant à EcoQuartier.
Cette démarche est recherchée avec une labellisation, mais ne doit et ne peut pas être traduite réglementairement dans un PLU.
(Pas de modification)
Mentionner dans le règlement écrit les exigences en matière de constructions liées à la proximité (moins de 500 m) de monuments historiques du quartier des « Prés-Manoirs ».
Un rappel que le secteur se trouve en périmètre MH (périmètre Monument Historique) sera indiqué sur le chapeau de la zone. Mais sur le secteur des « près-manoirs » la commune est porteur de projet et réalise son projet actuellement en y associant l'ABF de la Nièvre. Celui-ci pourra donc influer sur les

règles de qualité architecturale qui seront intégrées au permis d'aménager et aux permis de construire des différentes opérations.

(Règlement écrit pièce 4 : chapitre 1 zone 1AU p 27)

Modifier l'objectif « de poursuivre la création de logements sociaux en prévoyant dans les OAP un pourcentage de ce type de logements à réaliser pour conforter le parc » défini dans le PADD, pour la raison suivante, la suppression d'un pourcentage de logements sociaux dans l'OAP « des Prés-Manoirs » montre un changement d'orientation par rapport à cet objectif. De plus, 3 documents doivent être en cohérence avec le PADD : les OAP, le règlement graphique (ou zonage) et le règlement écrit. Ce qui n'est plus le cas concernant les OAP avec la suppression mentionnée ci-dessus.
Il n'est pas possible de modifier le PADD de la commune car nous serions dans ce cas dans une révision du PLU et non dans une modification. Par contre, la notion des 5% de logements sociaux sera ajouté à l'OAP n°2 comme précédemment. Nous serions donc dans ce cas en compatibilité avec le PADD.
(Orientation d'aménagement et programmation, pièce 3, OAP 2 « les perrières »)
(PADD : Projet d'aménagement et de développement durable)

Redonner de la cohérence à la position concernant la création « d'une aire de jeux et d'un espace public ». En effet, les documents « fiche d'examen au cas par cas » et « rapport de présentation » qui mentionnent la réalisation des deux équipements désignés ci-dessus sur OAP « de Prés-Manoirs », ne sont pas en concordance avec la réponse apportée par la commune, qui est de supprimer ces deux réalisations du projet.
Des espaces publics seront biens prévus dans le projet.
(Document cas par cas, ce document n'est pas une pièce du PLU, pas de mise à jour nécessaire)

Laurent Comte demande si ces modifications sont amenées à durer dans le temps. M. Billard explique que oui, pour toutes modifications futures il faudrait refaire la même procédure.
Pascal Tisseron demande si les 5% de logements sociaux doivent figurer sur les deux autres OAP. Gilles Ménétrier explique que c'est pour être conforme au SCoT, mais qu'une vérification sera effectuée. Romain Rateau s'interroge pourquoi en faire mention dans les OAP alors qu'elle est obligatoirement inscrite dans le règlement écrit. Gilles Ménétrier indique qu'il fera vérifier ce point également.

- COVID : Pierre Billard indique que pendant le temps du confinement, la mairie sera fermée les samedis matins. Il informe également que des heures de ménage seront effectuées en plus par les agents municipaux dans les écoles et facturées au SICC. Le port du masque étant devenu obligatoire, la municipalité a remis à chaque élève fréquentant les écoles de St Pierre un masque. Martine Monnery précise que le SICC a remis un masque pédiatrique à tous les enfants du RPID.
  Les membres du CCAS vont se charger de contacter les personnes identifiées comme vulnérables.

- Bulletin municipal : Pierre Billard informe que la commission communication a choisi cette année un nouveau format.

La séance est levée à 20h30.

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER (Nièvre)

Le Maire
Pierre BILLARD